

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU**

**SECRETARIAT PERMANENT DU
CONSEIL NATIONAL POUR LA
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

RAPPORT

**SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION
AU BURKINA FASO**

Ouagadougou, mai 1999

TABLE DE MATIERES

SUMMARY.....	4
RESUME.....	11
INTRODUCTION.....	18
I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT	18
1.1. LES POLITIQUES ET/OU STRATEGIES.....	18
1.2. LES PLANS.....	19
1.2.1. <i>Le Plan d'Action National de Lutte contre la désertification.....</i>	<i>19</i>
1.2.2. <i>Le Plan d'Action National pour l'Environnement.....</i>	<i>19</i>
1.2.3. <i>Le Plan Stratégique de la Recherche Agricole.....</i>	<i>19</i>
1.2.4. <i>Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT).....</i>	<i>20</i>
1.3. LES PROGRAMMES.....	20
1.3.1. <i>Au niveau du Développement Agricole.....</i>	<i>20</i>
1.3.1.1. <i>Le Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole (PASA).....</i>	<i>20</i>
1.3.1.2. <i>Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT).....</i>	<i>21</i>
1.3.2. <i>Au niveau du secteur de la foresterie et de l'hydraulique.....</i>	<i>21</i>
1.3.2.1. <i>Le Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF).....</i>	<i>21</i>
1.3.2.2. <i>Le Programme National de Foresterie Villageoise (PNFV).....</i>	<i>21</i>
1.3.2.3. <i>Le Programme Sahel Burkinabè (PSB).....</i>	<i>22</i>
1.3.2.4. <i>Les Programmes d'Hydrauliques.....</i>	<i>22</i>
1.3.3. <i>Au niveau de la recherche.....</i>	<i>22</i>
1.3.2. <i>Au niveau des composantes nationales des Programmes Régionaux du CILSS.....</i>	<i>23</i>
II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	25
2.1. ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC) OPÉRATIONNEL.....	26
2.1.1. <i>Statut juridique.....</i>	<i>26</i>
2.1.2. <i>Ressources.....</i>	<i>26</i>
2.1.3. <i>Caractère inter-sectoriel et pluridisciplinaire ; composition et mode de fonctionnement.....</i>	<i>28</i>
2.1.4. <i>Statut des données et des informations.....</i>	<i>29</i>
2.1 CADRE INSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION COHÉRENT.....	30
2.2.1. <i>Au niveau institutionnel.....</i>	<i>30</i>
2.2.1.1. <i>Le démarrage d'un processus de décentralisation.....</i>	<i>30</i>
2.2.1.2. <i>La redéfinition des missions du Ministère chargé de l'Environnement.....</i>	<i>31</i>
2.2.1.3. <i>La création du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE).....</i>	<i>31</i>
2.2.1.4. <i>La Création et/ou la mise en place de structures spécifiques à la mise en œuvre de la convention.....</i>	<i>31</i>
2.2.2. <i>Au niveau législatif et réglementaire.....</i>	<i>32</i>
2.2.2.1. <i>La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière.....</i>	<i>32</i>
2.2.2.2. <i>La loi portant Code de l'Environnement.....</i>	<i>33</i>
2.2.2.3. <i>Le Code Forestier.....</i>	<i>33</i>
2.2.2.4. <i>Le Code Minier.....</i>	<i>33</i>
2.2.2.5. <i>Le Code de l'Eau.....</i>	<i>33</i>
2.2.2.6. <i>Le Code Pastoral.....</i>	<i>33</i>
2.3. PROGRAMME D'ACTION NATIONAL INTÉGRÉ DANS LE PLAN NATIONAL DE.....	34
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	34
2.3.1. <i>Mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques.....</i>	<i>34</i>
2.3.2. <i>Articulation du PAN avec les approches nationales, régionales et locales.....</i>	<i>35</i>
2.3.3. <i>Articulation du PAN avec le PASR de l'Afrique de l'Ouest.....</i>	<i>35</i>
III. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN.....	36
3.1. L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION.....	36
3.2. LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS.....	37

IV. PROCESSUS CONSULTATIF AVEC LES PARTENAIRES DE COOPERATION (PAYS DEVELOPPES PARTIES).....	38
V. MESURES PRISES OU PREVUES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION.....	38
5.1. EVALUATION DES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE PASSE ET RECENSEMENT DES PROJETS EN COURS .	38
5.2. ACTION DE RENFORCEMENT DES CAPACITES NATIONALES	38
5.3. MESURES PRISES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE ET LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION	41
VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	41
6.1. LE FONDS NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	42
6.2. AUTRES FINANCEMENTS.....	42
6.3. CONTRIBUTION AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL	43
VII. EXAMEN ET EVALUATION DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS.....	43
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT SUR LA CCD AU BURKINA FASO.....	44

SUMMARY

This report is the outcome of a long process of consultation with desertification control major stakeholders in Burkina. Drafted in implementation of the relevant articles of the Convention and in accordance with the provisions of decisions “ 11/cdp1 and 5/cdp2 ” of the Parties’ conference, it aims at informing the Parties to the convention about the measures taken in order to implement the CCD in Burkina Faso.

For Burkina Faso, the convention is both a starting point and an outcome :

- a starting point because it is a new approach to the problem and cause of desertification ;
- an outcome because one had to make considerable efforts to sensitize people and to undertake concrete actions first at national level, to prove that desertification is not a fatality and then at international level, to prompt the support of the international community in order to achieve the expected results within the framework of environment protection and preservation.

Here are, presented below, these efforts and also their limits

I - STRATEGIES AND PRIORITIES DEVELOPED IN DEVELOPMENT POLICIES

1.1. Policies and/or strategies

In Burkina Faso, national strategies for economic and social development were materialised in various Five Year Development Plans. These plans became People’s Development Programmes (PDP) during the 1980s (the revolutionary period) and then gave way to sliding Three year Programmes advocated under the Structural Adjustment Programme (SAP).

The various national strategies for economic and social development aimed at :

- searching for food self-sufficiency and security ;
- protecting and safeguarding environment in terms of rational and sustainable management of natural resources ;
- increasing people’s income.

1.2. The Plans

Four plans were worked-out :

- The National Desertification Control Plan (NDCP) : it was formulated in response to the regional strategy for desertification control proposed by the Permanent Inter-State Committee for Drought Control in Sahel (CILSS), which itself was a follow up to the United Nations Plan of Action for desertification control (Nairobi 1977).

- The National Action Plan for the Environment (NAPE) : a strategic development plan in replacement of the NDCP of which it corrects the inadequacies by taking into account the social and economic dimension of environment issues. It includes five programmes : Management of National Heritage ; Management of lands ; improvement of living surroundings ; Development of Environmental competence ; Management of environmental information.
- The Strategic Plan of Agricultural Research (SPAR) : adopted in october 1995 it aims at backing up the implementation of the socio-economic development objectives by solving environmental problems.
- The Plan of Action for Tropical Forestry (PATF) : initiated under the aegis of FAO, it is a general strategic framework meant to redirect, intensify, and harmonize traditional forestry policies and practices in order to lay the foundations for a sustainable socio-economic development. It has now been replaced by the “ National Forestry Policie ”.

1.3 The programmes

The implementation of the NAPE is concretized by the working out and execution of several programmes relating to desertification control at three levels :

Agricultural development level :

Two programmes were worked out :

- *The Sectoral Adjustment Programme for the Agricultural Sector (SAPAS)* aims at laying down the foundations for a sustainable economic and social development leading to a medium term improvement of the populations living conditions ;
- *The National Programme for Land Management (NPLM)* : the approach to land management has been a national option since 1986 ; it is one of the basic elements of the sustainable development of the country and aims at integrating the activities related to agriculture, forestry and fisheries .

Animal husbandry and hydraulics sector level

Four programmes were worked out :

- *The National Forestry Development Programme (NFDP)*;
- *The National Village Forestry Programme (NVFP)*;
- *The Burkinabe Sahel Programme (BSP)*, a test programme developed in 1986 in order to experiment the NDCP approaches;
- *The Hydraulic Programme (The Village and Pastoral Hydraulics Programme, the Programme of Agricultural Hydraulics and the Programme for water ressources management and protection).*

Research level.

The Strategic Plan of Agricultural Research (SPAR) covers the following areas : forestry management, genetic management of ligneous plants, forest seeds, soil fertility, saving energy and renewable energy.

Level of National Components in CILSS Regional Programmes :

The strategies worked out through CILSS have favoured the design of programmes such as the Improved Stoves Programme, the Gas Promotion, the Research Programme, the Programme for Environmental Training and Information (PFIE).

II - INSTITUTIONAL MEASURES TAKEN TO IMPLEMENT THE CONVENTION

The National Council for the Management of the Environnement (CONAGESE) is a structure decreed by the law establishing the Code of Environment adopted in January 1997. This consultation framework facilitates the integration of environmental considerations in the economic, social and cultural development process. The two bodies of CONAGESE shall be :

- the Conference of CONAGESE which can set up specialized commissions within itself ;
- The Permanent Secretariat of CONAGESE, established in september 1995 within the Ministry of Environment and Water Resources.

2.1 . National operational Coordination Body (NCB)

Legal Status

In response to the instructions of the Convention, Article 9 of the Africa Annex, the Gouvernement appointed the permanent Secretariat of CONAGESE (SP/CONAGESE) as the National Coordination Body (NCB). A National Steering Committee (NSC) was established by inter-ministerial decree pending the setting up of the CONAGESE specialized commissions.

Ressources

The Permanent Secretariat of CONAGESE is allocated two types of resources : support from the Government through State budget and support from the bilateral or multilateral cooperation partners through specific projects.

Whith respect to State budget, to the date of completing this report, the support consisted in providing the Permanent Secretariat with fifteen senior executives, five support staff, two administrative buildings, stationary and equipment and the payment of running costs for an estimated amount of US \$240 000 (Salaries, annual rental value of premises, equipment and running costs).

With respect to cooperation partners, the contribution of the running of the permanent Secretariat is in a form of institutional support projects presented in the table below :

N°	Title of the Project	Starting Date	Duration	Cost	Sponsors
1	*Project being implemented National Strategy and Plan of Action in the area of biological diversity and country report to the Conference of Parties	01/1998	1 year	230,977	W&D/UNDP
2	Desertification Control Measures	1997	5 years	\$1,330,000	JALDA/JAPAN
3	Burkinabe Sahel Programme	09/1997	3 years	\$3,315,124	GTZ
4	Project of support to the Burkinabe Sahel Programme	11/1997	5 years	\$4,872,214	UNDP/UNEP/GV
5	Empowering Burkina Faso to formulate its first communication on climatic changes	01/1998	2 years	\$233,810	UNDP/W&D
6	Project "Support to the working-out process of the National Programme for Desertification Control (NPA/DC)	01/1998	2 years	<u>\$1,383,774</u> \$480,000 \$200,000 \$4,000 \$34,500 \$67,740 \$45,000 \$112,800 \$371,500 \$9,214 \$60,000	GVT IFAD CILSS ES/CCD NETHERLANDS DS CIDA IRDC UNDP FRANCE DANEMARK
7	Project "Institutional Support to PS/CONAGESE Phase II"	12/1998	1 year	\$117,073	DANEMARK GVT
8	Transitional Phase of the project "Environmental Legislation and Institutions in Africa"	03/1999	6 months	\$76,000	NETHERLANDS
9	• Projects being negotiated Project for institutional support to CONAGESE Permanent Secretariat for private sector capacity building in the area of environment and environmental documentation centre	09/1998	3 years	\$678,000	Belgium GVT
10	Formulation of the initial communication of Burkina Faso on the implementation of the Framework Convention on Climatic Changes	06/1999	2 years	\$272,000	DANEMARK GVT

Inter-sectoral and multidisciplinary character : composition and mode of operation

The Permanent Secretariat of CONAGESE is essentially masterminded by forestry executives : in addition, there are executives from other Ministries such as those of Agriculture (2), Water (2), Communication (1). Thus the Secretariat has skills in Environmental Law, Environment and Development, Women and Development, Forestry, Agriculture and Livestock, Health Engineering, Water and Sanitation ; Diplomacy and International Law, Study of the impact on Environment, Environmental Education.

Data and information status

The Permanent Secretariat of CONAGESE, through its environmental policy and planning division, conducts and coordinates the activities of the National Programme for the Management of Environmental Information (PNGIM).

This programme cooperates with a network of fifteen producer partners institutions and/or environmental information users. They have on their several achievements (National Nomenclature for the production of land occupation maps, topographic Data Bases (NTDB), Data Bases of Localities in Burkina (DBLB) inventories of classified forests, etc...).

Coherent desertification control, institutional, legislative and statutory framework.

The process of analysing desertification control, institutional and legislative frameworks in Burkina Faso dates back to 1990 with the holding of the workshop on the assessment of the National Desertification Control Programme (NDCP) implementation. This workshop contributed in clarifying the quantitative and qualitative aspect of the concept of environment, in better perceiving the measures aimed at giving security to producers access to natural resources and finally in highlighting the need for the country to endow itself with a programme of institutional and legislative capacity building environment.

These various strategic orientations led to practical measures at the two levels :

Institutional level :

These practical measures relate to :

- *the start of a decentralization process ;*
- *the redefinition of the Ministry in charge of Environment missions ;*
- *the establishment of a National Council for the Management of Environment (CONAGESE) ;*
- *the establishment or setting up of specific structures for the implementation of the Convention (National Steering Committee and specialized structures, NGOs and cooperation partners, structures of consultation).*

Legislative and statutory level :

A programme to review and/or work-out a number of legislative texts related to the management of resources was instituted with a view to giving better security to producers access to such texts :

- *the law establishing land and land tenure reorganization adopted on 26/05/1996 ;*
- *the law establishing the Code on Environment adopted on 30th January, 1997 ;*
- *the Forestry Code, adopted on 31 January, 1997 ;*
- *the Mining Code adopted on 22/10/1997 ;*
- *the Water Code being prepared ;*
- *the Pastoral Code being prepared.*

2.3. National plan of Action integrated in the National Plan for Economic and Social Development.

The document of Burkina Faso Plan of Action was in a form of preliminary draft when this report was being written. This preliminary draft must be validated in the form of a project during the second session of the National Forum scheduled from July 6th to 9th 1999. The following are taken into account during the elaboration :

- *the harmonization of the NAP with the other strategic framework ;*
- *the articulation of the NAP with the national, regional and local approaches ;*
- *the articulation of the NAP with the SRPS for West Africa.*

III. THE PARTICIPATORY PROCESS AS A SUPPORTING MEASURES TO THE WORKING-OUT AND THE IMPLEMENTATION OF THE NAP.

The implementation process of the Convention in Burkina Faso was divided into three phases :

- *the setting up a mechanism of partnership between the various stakeholders ;*
- *the elaboration and the adoption of the National Programme of Action for Desertification Control ;*
- *the implementation of the National Programme of Action for Desertification Control.*

From the point of view of their specific objectives, an implementation strategy was elaborated for each of the three phases. Concerning the participation process of the various stakeholders, the strategy documents prepared within the implementation framework of the first and second phases (phases concerned by the present report), provided for two types of activities :

- *information and sensitization activities based on a communication strategy ;*
- *Activities of consultation with the stakeholders in two forms : through category of stakeholders at national level and in a decentralized manner at village, district, province, region and nation levels.*

IV - CONSULTATION PROCESS WITH COOPERATION PARTNERS (PARTICIPATING DEVELOPMENT COUNTRIES).

The Coordination of cooperation partners action led to the designation of the Netherlands as the leader for bilateral cooperation and IFAD as the sponsor of the Burkina process. The NAP/DC elaboration process phase II is financially supported by nine (9) cooperation partners, for an amount of \$ 903,774.

V-MEASURES TAKEN OR FORESEEN IN ORDER TO IMPROVE THE ECONOMIC ENVIRONMENT, THE INSTITUTIONAL ORGANIZATION AND THE KNOWLEDGE OF DESERTIFICATION PHENOMENON.

Theses measures were concretized through :

- the evaluation of the action undertaken in the past and the the inventory of on-going projects ;
- the capacity building action : the major rôle of the the NAP is to encourage, promote and stimulate the process of participatory and decentralized planning, i.e., the elaboration process of Local Development programmes (LDPs).

In addition to these measures, five capacity building projects on desertification control are being implemented or negotiated with the technical and financial cooperation partners. Financially, measures are taken to improve the economic environment and the knowledge of desertification phenomenon through two thematic studies on the state of desertification and natural resources and on the state of poverty and the behaviour of populations towards natural resources.

VI- FINANCIAL RESOURCES ALLOCATED TO SUPPORT THE IMPLEMENTATION OF THE CONVENTION

In addition to existing funds, it has been established with the backing up of Canada, a special fund for supporting the implementation of the Convention. On the basis of the experience, a National Fund for Desertification Control was approved.

VII - REVIEW AND ASSESSMENT OF THE REFERENCES AND INDICATIONS USED TO MEASURE THE PROGRESS MADE

A research-action group for monitoring and evaluation was set up as part of the implementation of the Convention to assist the National Coordination Body (NCB) in defining and /or adapting the tools for the monitoring and evaluation of the implementation and impact of the activities carried out or planned as part of the NAP/DC.

With the assistance of CILSS and OSS, this group organized a workshop to evaluate the NAP process in June 1998. The relevant tools were those of CCD implementation grid of indicators. This group pursues its works on the working-out of impact indicators with the assistance of CILSS and OSS.

RESUME

Le présent document est la synthèse du rapport résultant d'un long processus de concertation avec les principaux acteurs de la lutte contre la désertification au Burkina Faso. Rédigé en application des articles pertinents de la Convention et en conformité avec les dispositions des décisions " 11/cdpI et 5/cdp2 " de la Conférence des Parties, il vise à informer les Parties à la convention sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la CCD au Burkina Faso.

Pour le Burkina Faso, la convention est à la fois un point de départ et un aboutissement :

- un point de départ parce qu'elle constitue une nouvelle approche du problème de la désertification et de ses causes ;
- un aboutissement parce qu'il a fallu déployer d'énormes efforts de sensibilisation et de réalisation d'actions concrètes à un niveau national d'abord, pour prouver que la désertification n'était pas une fatalité et ensuite au niveau international, pour susciter l'adhésion de la communauté internationale en vue d'obtenir les résultats escomptés, dans le cadre de la protection et la préservation de l'environnement.

Ce sont ces efforts, mais aussi leurs limites qui sont présentés ci-dessous.

I - STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

1.1. Les politiques et /ou stratégies

Au Burkina Faso, les stratégies nationales de développement économique et social ont été matérialisées par les différents Plans Quinquennaux de Développement. Ces plans devenus Programmes Populaires de Développement (PPD) au cours des années 80 (période révolutionnaire) céderont la place aux Programmes triennaux glissants préconisés dans le cadre du programme d'Ajustement Structurel (PAS).

Les différentes stratégies nationales de développement économique et social visaient :

- la recherche de l'auto-suffisance et de la sécurité alimentaire ;
- la protection et la sauvegarde de l'environnement en termes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- l'accroissement des revenus des populations.

1.2. Les Plans.

Quatre plans ont été élaborés :

- *le Plan d' Action National de Lutte contre la désertification*, formulé en réponse à la stratégie régionale de lutte contre la désertification du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

- *le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)* : plan stratégique de développement, conçu sur incitation de la Banque Mondiale, il a pris en compte la dimension sociale et économique des questions environnementales et comprend cinq programmes ;
- *le Plan Stratégique de la Recherche Agricole (PSRA)* : adopté en octobre 1995, il vise à appuyer la réalisation des objectifs de développement socio-économique dans la résolution des problèmes environnementaux ;
- *le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT)* : initié sous l'égide de la FAO, il constitue un cadre général stratégique pour réorienter, intensifier et harmoniser les politiques et les pratiques forestières traditionnelles en vue d'asseoir les bases d'un développement socio-économique durable.

1.3. Les Programmes

La mise en œuvre du PANE s'est traduite par l'élaboration et l'exécution de plusieurs programmes relatifs à la lutte contre la désertification à trois niveaux :

Au niveau du Développement Agricole :

Deux programmes ont été élaborés :

- *le Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole (PASA)*, vise à établir les fondements d'un développement économique et social durable afin d'améliorer à moyen terme le niveau de vie des populations ;
- *le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT)*, l'approche gestion des terroirs est une option nationale depuis son adoption en 1986; il constitue un des éléments fondamentaux du développement durable du pays. Initié avec le concours technique et financier de la Banque Mondiale, le PNGT s'est fixé sept objectifs dont la responsabilisation des communautés rurales face à leur devenir, l'intégration des activités liées à l'agriculture, à la foresterie, à l'élevage et à la pêche, en un système.

Au niveau du secteur de la foresterie et de l'hydraulique :

Quatre programmes ont été conçus :

- *le Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF)*,
- *le Programme National de la Foresterie Villageoise (PNFV)*,
- *le Programme Sahel Burkinabé (PSB)*, programme test, formulé en 1986 pour expérimenter les approches du PNLCD,
- *les Programmes d'hydraulique (le Programme d'Hydraulique villageoise et pastorale, le Programme d'Hydraulique agricole et le Programme de la gestion et de la protection de la ressource en Eau).*

Au niveau de la recherche :

Le Plan Stratégique de la Recherche Agricole (PSRA) s'implique dans les domaines suivants : aménagement des forêts, aménagement génétique des ligneux, semences forestières, fertilité des sols, économie d'énergie et énergies renouvelables.

Au niveau des composantes nationales des Programmes Régionaux du CILSS :

Les stratégies élaborées à travers le CILSS ont favorisé la conception de programmes tels que le Programme de foyers améliorés, le Programme de promotion du gaz, le Programme de recherche, le Programme de Formation et d'Information en Environnement (PFIE).

II - MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Le Conseil National pour Gestion de l'Environnement (CONAGESE) est une structure prescrite par la loi portant Code de l'Environnement adoptée en janvier 1997. Ce cadre de concertation permet d'intégrer les considérations environnementales dans le processus de développement économique, social et culturel. Il comprend deux organes :

- la Conférence du CONAGESE, qui peut créer des commissions spécialisées en son sein
- le Secrétariat Permanent du CONAGESE, créé en septembre 1995 au sein du Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

2.1. Organe National de Coordination (ONC) opérationnel

Statut juridique :

Répondant aux prescriptions et souhaits de la Convention, le Gouvernement a désigné le Secrétariat Permanent du CONAGESE (SP/CONAGESE) pour assumer les fonctions de l'Organe National de Coordination (ONC). Un Comité National de Pilotage (CNP) a été créé, par arrêté interministériel en attendant la mise en place des commissions spécialisées.

Ressources

Le Secrétariat Permanent du CONAGESE bénéficie de deux types de ressources : l'appui du Gouvernement à travers le budget de l'Etat et l'appui des partenaires de coopération bi ou multilatérale à travers des projets spécifiques.

Au niveau du budget de l'Etat, à la date du présent rapport, l'appui a consisté à la mise à la disposition du Secrétariat Permanent de quinze cadres de conception, cinq agents d'appui, deux bâtiments administratifs, du matériel et équipement de bureau et la prise en charge les frais de fonctionnement pour une valeur totale estimée à 240.000 \$ US (Salaires, valeur locative annuelle des bâtiments, équipement et frais de fonctionnement).

Au niveau des partenaires de coopération, la contribution au fonctionnement du Secrétariat Permanent se fait sous forme de projets d'appui institutionnel présentés au tableau ci-après :

N°	Titre des projets	Date de démarrage	Durée	Coût	Bailleurs
1	* <u>Projet en cours d'exécution</u> Stratégie nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique et rapport de pays à la Conférence des Parties.	01/1998	1 an	230.977 \$	FEM/PNUD
2	Mesures de luttés contre la désertification.	1997	5 ans	1.330.000 \$	JALDA/JAPON
3	Programme Sahel Burkinabè	09/1997	3 ans	12.000.000 \$	GTZ
4	Projet d'appui au Programme Sahel Burkinabè.	11/1997	5 ans	4.872.214 \$	PNUD/FENU/GVT
5	Habilitation du Burkina Faso à formuler sa première communication nationale sur les changements climatiques.	01/1998	2 ans	233.810 \$	PNUD/FEM
6	Projet " Appui au processus du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN/LCD) Phase II ".	01/1998	2 ans	<u>1.383.774 \$</u> 480.000 \$ 200.000 \$ 4.000 \$ 34.500 \$ 67.740 \$ 45.000 \$ 112.800 \$ 371.500 \$ 9.214 \$ 60.000 \$	GVT FIDA CILSS SE/CCD PAYS-BAS ACDI CRDI PNUD France DANEMARK
7	Projet " Appui institutionnel au SP/CONAGESE Phase III ".	12/1998	1 an	117.073 \$	DANEMARK GVT
8	Phase transitoire du projet " Législation et Institutions Environnementales en Afrique ".	03/1999	6 mois	76.000 \$	PAYS-BAS
9	* <u>Projet en négociation</u> Projet d'appui institutionnel au Secrétariat Permanent du CONAGESE, pour le renforcement des capacités du secteur privé en matière d'environnement et de centre de	09/1998	3 ans	678.000 \$	Belgique GVT

	documentation environnementale.				
10	Formulation de la communication initiale du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques.	06/1999	2 ans	272.7000	DANEMARK GVT

Caractère inter-sectoriel et pluridisciplinaire ; composition et mode de fonctionnement.

Le Secrétariat Permanent du CONAGESE est animé essentiellement par huit cadres forestiers. En plus, il existe des compétences venant d'autres Ministères comme l'Agriculture (2), l'Eau (2), l'Elevage (2), la Communication (1). Ainsi le Secrétariat dispose de compétence en Droit de l'Environnement, Environnement et Développement, Femme et Développement, Foresterie, Agriculture et Elevage, Génie Sanitaire, Eau et Assainissement; Diplomatie et Droit International, Etude d'Impact en Environnement, Education Environnementale.

Statut des données et des informations

Le Secrétariat Permanent du CONAGESE à travers sa division des politiques et de la planification environnementale, anime et coordonne les activités du Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu (PNGIM).

Ce Programme collabore avec un réseau de quinze institutions partenaires producteurs et/ou utilisateurs d'informations environnementales. Ils ont à leur actif plusieurs réalisations (Nomenclature Nationale pour la production des cartes d'occupation des terres, des Bases de Données Topographiques (BNDT), des localités du Burkina (BDLB) , d'inventaire des forêts classées, etc...).

2.2. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire de lutte contre la désertification, cohérent

Le processus d'analyse des cadres institutionnels et législatifs de lutte contre la désertification au Burkina Faso date de 1990 avec la tenue de l'atelier sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD). Cet atelier a permis de clarifier l'aspect quantitatif et qualitatif du concept de l'environnement, de mieux percevoir les mesures visant à sécuriser l'accès des producteurs aux ressources naturelles et enfin de mettre en évidence la nécessité pour le pays de se doter d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles et législatives en matière d'environnement.

Ces différentes orientations stratégiques ont débouché sur des mesures pratiques à deux niveaux.

Au niveau institutionnel :

Ces mesures pratiques concernent :

- *le démarrage d'un processus de décentralisation ;*
- *la définition des missions du Ministère chargé de l'Environnement ;*
- *la création du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE) ;*
- *la création et/ou mise en place de structures spécifiques à la mise en œuvre de la Convention (Comité National de Pilotage et des structures spécialisées, les structures de concertation des ONG et des partenaires de coopération).*

Au niveau législatif et réglementaire :

Un programme de révision et/ou d'élaboration de certains textes législatifs relatifs à la gestion des ressources naturelles a été engagé pour mieux sécuriser leur accès aux producteurs.

- *la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière ;*
- *la loi portant Code de l'Environnement, adoptée le 30/01/1997 ;*
- *le Code Forestier, adopté le 31/01/1997 ;*
- *le Code Minier ;*
- *le Code de l'Eau, en élaboration ;*
- *le Code Pastoral, en élaboration.*

2.3. Programme d'Action National intégré dans le Plan National de Développement économique et social.

Le document de Programme d'Action National du Burkina est sous forme d'avant-projet au moment où nous rédigeons ce rapport. Cet avant-projet doit être validé sous forme de projet au cours de la seconde session du Forum National prévue du 28/06 au 01/07/1999.

- *la mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques ;*
- *l'articulation du PAN avec les approches nationales, régionales et locales ;*
- *l'articulation du PAN avec le PASR de l'Afrique de l'Ouest.*

III - PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAN

(voir tableau en page IV)

Le processus de mise en œuvre de la Convention au Burkina Faso a été scindé en trois phases :

- *l'établissement d'un mécanisme de partenariat entre les différents acteurs ;*
- *l'élaboration et l'adoption du programme d'Action National de lutte contre la désertification ;*
- *la mise en œuvre du programme d'Action National de lutte contre la désertification*

Au regard de leurs objectifs spécifiques, une stratégie de mise en œuvre a été élaborée pour chacune des trois phases. Pour le processus de participation des différents acteurs, les documents de stratégies élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la première et de la deuxième phases (phases concernées par le présent rapport), prévoyaient deux types d'activités :

- *Les activités d'information et de sensibilisation sur la base d'une stratégie de communication ;*
- *les activités de concertation avec les acteurs sous deux formes : par catégorie d'acteur au niveau national et de façon décentralisée aux niveaux village, département, province, région, nation.*

IV - PROCESSUS CONSULTATIF AVEC LES PARTENAIRES DE COOPERATION (PAYS DEVELOPPES PARTIES)

(voir tableau n° 1 en annexe)

V - MESURES PRISES OU PREVUES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION.

Ces mesures se sont concrétisées par :

- l'évaluation des actions entreprises dans le passé et le recensement des projets en cours;
- l'action de renforcement des capacités nationales: le rôle principal du PAN est d'encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation participative et décentralisée ; c'est-à-dire le processus d'élaboration des Programmes Locaux de Développement (PLD).

En plus de ces mesures cinq projets de renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la désertification sont en cours d'exécution ou de négociation avec les partenaires de coopération technique et financière. Enfin des mesures sont prises pour améliorer le climat économique et la connaissance du phénomène de la désertification par deux études thématiques sur l'état de la désertification et des ressources naturelles et sur l'état de pauvreté et le comportement des populations vis-à-vis des ressources naturelles.

VI - RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR APPUYER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION.

En plus des fonds existants, il a été mis en place avec l'appui du Canada un fonds spécial d'appui à la mise en œuvre de la Convention. Sur la base de cette expérience, un Fonds National de lutte contre la Désertification a été créé.

VII - EXAMEN ET EVALUATION DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS.

Un groupe de recherche-action sur le suivi-évaluation a été constitué dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pour aider l'ONC à définir et/ou à adapter les outils pour le suivi-évaluation de l'exécution et de l'impact des activités menées ou prévues dans le cadre du PAN/LCD.

Avec le concours du CILSS et de l'OSS ce groupe a organisé un atelier d'évaluation du processus PAN en juin 1998. Les outils pertinents utilisés étaient ceux de la grille des indicateurs de mise en œuvre de la CCD.

INTRODUCTION

Le présent rapport résulte d'un long processus de concertation avec les principaux acteurs de la lutte contre la désertification au Burkina Faso. Rédigé en application des articles pertinents de la Convention et en conformité avec les dispositions des décisions "11/cdp1 et 5/cdp2" de la Conférence des Parties, il vise à informer les Parties à la convention sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la CCD au Burkina Faso.

Pour le Burkina Faso, la convention est à la fois un point de départ et un aboutissement :

- un point de départ parce qu'elle constitue une nouvelle approche du problème de la désertification et de ses causes ;
- un aboutissement parce qu'il a fallu déployer d'énormes efforts de sensibilisation et de réalisation d'actions concrètes à un niveau national d'abord, pour prouver que la désertification n'était pas une fatalité et ensuite au niveau international, pour emporter l'adhésion à l'idée, que seule l'action en synergie des membres de la communauté internationale peut permettre d'obtenir les résultats escomptés, nécessaires à la protection et à la préservation de l'environnement.

Ce sont ces efforts, mais aussi leurs limites qui sont présentés dans ce rapport. Ces efforts ont été focalisés sur les points suivants :

I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

1.1. Les politiques et/ou stratégies

Au Burkina Faso, les stratégies nationales de développement économique et social ont été matérialisées par les différents Plans Quinquennaux de Développement. Ces plans devenus Programmes Populaires de Développement (PPD) au cours des années 80 (période révolutionnaire) cèderont la place aux Programmes triennaux glissants préconisés dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS).

Malgré une évolution significative dans les approches (de l'approche productiviste des deux premières décennies après l'indépendance vers une approche de plus en plus axée sur la recherche d'un partenariat véritable en milieu rural), les différentes stratégies nationales de développement économique et social visaient essentiellement :

1. La recherche de l'auto-suffisance et de la sécurité alimentaire ;
2. La protection et la sauvegarde de l'environnement en termes de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
3. L'accroissement des revenus des populations.

1.2. Les Plans

1.2.1. Le Plan d'Action National de Lutte contre la désertification

La volonté politique de protection et de sauvegarde de l'environnement affirmée et définie dans le deuxième objectif stratégique de développement social et économique s'est traduite par la formulation et l'adoption en juillet 1986 d'un Plan National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD).

Elaboré en réponse à la stratégie régionale de lutte contre la désertification du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), le Plan National de Lutte Contre la Désertification du Burkina Faso faut-il le rappeler, est une émanation du Plan d'Action de lutte contre la désertification issu de la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue en 1977 à Nairobi. De ce point de vue, il était entaché des mêmes insuffisances que celles du Plan d'Action de Nairobi ; c'est-à-dire, la non prise en compte de la dimension sociale et économique du phénomène de la désertification.

1.2.2. Le Plan d'Action National pour l'Environnement

Sur incitation de la Banque Mondiale et après une évaluation du PNLCD en tant que plan stratégique de développement, le Burkina élaborera en 1991, un Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) qui, en sus des objectifs du PNLCD, prenait en compte la dimension sociale et économique des questions environnementales.

Afin d'éviter la duplication des structures et la multiplication des plans stratégiques, le PANE a été conçu de façon à intégrer toutes les actions, mesures et mécanismes de mise en œuvre du PNLCD tout en renforçant la synergie entre les actions.

Relu en 1994 suite à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), le Plan d'Action National pour l'Environnement constitue actuellement l'Agenda 21 National du Burkina Faso et se veut un cadre de référence pour la planification des actions liées à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. Il détermine le cadre général de la politique de l'environnement et comporte cinq programmes dont :

- Le Programme Cadre de Gestion des Terroirs ;
- Le Programme Cadre d'Amélioration du Cadre de Vie ;
- Le Programme Cadre de Gestion des Patrimoines Nationaux ;
- Le Programme de Développement des Compétences en Environnement ;
- Le Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu.

1.2.3. Le Plan Stratégique de la Recherche Agricole

L'adoption d'un plan stratégique de la recherche agricole (PSRA) en octobre 1995, vise essentiellement à appuyer la réalisation des objectifs de développement socio-économique dans la résolution des problèmes environnementaux. Elaboré à partir d'une identification précise des contraintes et des potentialités des différentes régions agricoles, le plan stratégique de la recherche agricole se fonde sur une meilleure connaissance du milieu et une recherche

de techniques et de méthodes appropriées de gestion durable des ressources (sols, eaux, flore, faune). Il s'agit ainsi de contribuer à assurer la sécurité alimentaire et à lutter contre la désertification et la pauvreté. Les objectifs spécifiques du PSRA sont :

- atténuer les effets de la sécheresse sur les cultures et le couvert végétal ;
- assurer la défense et la restauration des sols ;
- assurer la conservation du couvert végétal ;
- permettre une meilleure connaissance des formations naturelles et des parcours ;
- améliorer la productivité et la gestion des parcours ;
- permettre une meilleure compréhension des systèmes de production et des modes de gestion de ressources naturelles ;
- améliorer les systèmes de production ;
- assurer une gestion rationnelle des ressources halieutiques et fauniques ;
- améliorer les services d'appui aux producteurs ;
- accroître la participation paysanne au développement des services pour une gestion durable des ressources naturelles.

1.2.4. Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT)

Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) a été initié sous l'égide de la F.A.O. Ce plan constituait un cadre général stratégique proposé aux pays en voie de développement dont le Burkina Faso, pour réorienter, intensifier et harmoniser leurs politiques et pratiques forestières traditionnelles en vue de développer les bases d'un développement socio-économique durable. Le PAFT s'articulait autour des cinq axes suivants :

- la foresterie dans l'utilisation des terres ;
- le développement des industries forestières ;
- le bois de feu et d'énergie ;
- la conservation des écosystèmes tropicaux ;
- les institutions forestières.

Le PAFT, en dernière analyse, se voulait un instrument conçu pour favoriser l'harmonisation des efforts nationaux avec ceux de l'assistance technique et financière internationale. Le plus urgent dans cette approche devrait être un inventaire critique de l'état actuel des forêts et des ressources forestières dans le contexte écologique, économique et social du pays afin, de concentrer les actions dans les cinq domaines précités. Malheureusement, pour des raisons financières, le PAFT du Burkina Faso est resté à sa phase de planification stratégique. Il est actuellement remplacé par la Politique Forestière Nationale élaborée et adoptée en 1995.

1.3. Les Programmes

La mise en œuvre du PANE s'est traduite par l'élaboration et l'exécution de plusieurs programmes relatifs à la lutte contre la désertification. On retiendra entre autres :

1.3.1. Au niveau du Développement Agricole

1.3.1.1. Le Programme d'Ajustement Structurel du Secteur Agricole (PASA)

La politique alimentaire globale du Burkina Faso, s'inscrit dans le contexte global des réformes économiques engagées ces dernières années dans le cadre du Programme

d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) entrepris en 1992 avec la Banque Mondiale. Le PASA vise à établir les fondements d'un développement économique et social durable afin de permettre à moyen terme d'améliorer le niveau de vie des populations à travers la promotion de l'emploi, l'accroissement des revenus, la participation active des producteurs au commerce régional. Les grandes orientations politiques retenues pour atteindre ces objectifs, telles que définies dans la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA) de mai 1992, s'inscrivent dans un contexte de désengagement de l'Etat, de promotion du secteur privé, de libéralisation progressive du commerce et des prix, de restructuration de l'environnement institutionnel et de l'amélioration de l'efficacité dans la gestion des finances publiques.

1.3.1.2. Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT)

Option nationale depuis son adoption en 1986, l'approche gestion des terroirs, apparaît comme l'élément fondamental pour le développement durable au Burkina Faso. Initié avec le concours technique et financier de la Banque Mondiale, le PNGT se fixe les objectifs suivants :

- responsabiliser les communautés rurales face à leur devenir ;
- intégrer les activités liées à l'agriculture, à la foresterie, à l'élevage et à la pêche, en un système ;
- parvenir à une meilleure utilisation de l'espace par une gestion durable des ressources naturelles ;
- améliorer les rapports sociaux entre agriculteurs, éleveurs, exploitants de forêts, migrants et autochtones ;
- contribuer à mettre en place une organisation villageoise représentative, qui soit reconnue, acceptée et considérée comme partenaire, interlocuteur unique, par les intervenants extérieurs ;
- promouvoir une organisation inter-villageoise pour la gestion des pâturages et parcours, des forêts, bassins versants et pour l'organisation des services comme la commercialisation, le transport, les équipements collectifs, etc.
- créer des conditions d'une coordination de toutes les interventions extérieures.

1.3.2. Au niveau du secteur de la foresterie et de l'hydraulique

1.3.2.1. Le Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF)

Ce programme poursuit les quatre (4) objectifs fondamentaux suivants :

- la valorisation des ressources forestières par une exploitation rationnelle ;
- la réhabilitation des ressources forestières dégradées ;
- la génération d'emplois et de revenus en milieu rural ;
- la contribution à l'organisation et à l'exploitation de l'espace rural.

1.3.2.2. Le Programme National de Foresterie Villageoise (PNFV)

Tout comme le PNGT, la stratégie d'intervention du PNFV est fondée sur la responsabilisation des populations pour une gestion de leurs terroirs et une harmonisation des actions de conservation des ressources locales.

Il vise les objectifs généraux suivants :

- contribuer à la gestion des terroirs villageois et à l'organisation des populations ;
- satisfaire les besoins des populations en produits forestiers à partir des formations naturelles villageoises et des plantations réalisées par elles ;
- diffuser des pratiques d'agro-foresterie et de techniques adaptées de conservation des eaux et du sol ;
- créer un réflexe de conservation des ressources naturelles sur la base d'une prise de conscience des populations ;
- augmenter les revenus économiques des populations.

1.3.2.3. Le Programme Sahel Burkinabè (PSB)

Le Programme Sahel Burkinabè (PSB) est un programme test, formulé en 1986 pour expérimenter les approches du PNLCD. Il couvre toutes les Provinces du Sahel Burkinabè et comporte trois volets :

- l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) ;
- la mise en œuvre de projets tests de gestion des terroirs ;
- la réalisation d'actions d'accompagnement.

Ces objectifs stratégiques consistaient entre autres, à la recherche d'une coordination effective des aides bi et multilatérales et à l'établissement d'un partenariat à différents niveaux de planification.

1.3.2.4. Les Programmes d'Hydrauliques

Ces programmes sont issus d'une politique nationale de l'Eau adoptée en 1992 et comprennent :

- le Programme d'hydraulique villageoise et pastorale ;
- le Programme d'hydraulique agricole ;
- le Programme de gestion et de protection de la ressource Eau.

1.3.3. Au niveau de la recherche

Les objectifs du Plan Stratégique de la Recherche Agricole (PSRA) sont recherchés à travers un certain nombre de programmes qui concernent les domaines suivants :

- aménagement des forêts ;
- amélioration génétique des ligneux ;
- semences forestières ;
- fertilité des sols ;
- économie d'énergie et énergies renouvelables.

1.3.2. Au niveau des composantes nationales des Programmes Régionaux du CILSS.

Les stratégies élaborées à travers l'organisation commune, le CILSS, ont favorisé au niveau du Burkina, l'émergence d'un certain nombre de programmes parmi lesquels on retiendra :

a) *Le programme de foyers améliorés*

Le constat ayant été établi que le bois de chauffe constitue au total 60 à 95 % du bilan énergétique au Sahel (84 % pour le Burkina Faso), le Programme Régional de foyer amélioré s'est donné comme objectifs :

- de sensibiliser les populations sahéliennes au problème de la désertification ;
- de répertorier les différents prototypes de foyers autres que les "3 pierres" existants au Sahel ;
- d'identifier les matériaux locaux et techniques de fabrication les plus appropriés et les plus performants ;
- d'appuyer les Etats pour l'expérimentation et la diffusion des meilleurs prototypes.

Au Burkina Faso, un vaste programme d'économie d'énergie dans les ménages a pu être développé à travers la diffusion de foyers massifs trois pierres améliorés, de foyers transportables métalliques et céramiques, de l'auto cuiseur ou bitatoré.

a) *Le Programme de promotion du gaz*

Le programme régional du CILSS de promotion du gaz butane a permis au Burkina Faso d'accroître la consommation du gaz butane qui est passé de 715 tonnes en 1986 à 2951 tonnes en 1992. Toutefois, la consommation du gaz butane demeure faible et ne représente que 5 % des besoins énergétiques des villes. Le bois demeure donc la principale source d'énergie domestique et les besoins s'accroissent de 1,3 % tous les cinq ans.

b) *Le programme de recherche*

Au niveau de la recherche, plusieurs programmes régionaux sont conduits au niveau de l'Institut du Sahel (INSAH) et de l'AGRHYMET.

Au niveau de l'Institut du Sahel (INSAH) les programmes sont essentiellement axés sur une meilleure compréhension des phénomènes de la sécheresse et de la désertification, en vue de les prévenir et de proposer des solutions pour en atténuer les conséquences. Deux objectifs globaux sont assignés à ces programmes :

- générer des pratiques technologiques de résistance à la sécheresse et la gestion rationnelle en matière d'agro-sylvo-pastoralisme, adaptées aux conditions physiques biologiques, démographiques et socio-économiques ;
- contribuer à améliorer les connaissances sur les systèmes d'utilisation traditionnels et modernes des ressources naturelles.

Au niveau de l'AGRHYMET, les actions sont relatives à l'amélioration des connaissances sur le milieu biophysique, en vue d'accroître les productions et réduire la dépendance aux aléas climatiques.

Toutes ces activités menées au plan régional engendrent des actions et des acquis certains pour la lutte contre la désertification au niveau du Burkina Faso.

c) Le Programme de Formation et d'Information en Environnement (PFIE)

Convaincu que l'information et la sensibilisation constituent des moyens puissants de lutte contre la désertification, le CILSS a démarré le PFIE en 1990 sous forme expérimentale. Le programme a une dimension régionale et poursuit actuellement les objectifs suivants :

- mettre en place une éducation relative à l'environnement en insérant dans les programmes scolaires les concepts et les notions nécessaires à la connaissance, à la compréhension du milieu et partant à sa protection par l'enfant ;
- nouer des rapports indispensables entre l'école et la communauté villageoise en conjuguant leurs efforts pour la réalisation de projets éducatifs environnementaux ;
- promouvoir la production du matériel didactique répondant aux besoins et aux réalités du milieu ;
- contribuer à une utilisation plus rationnelle des ressources naturelles pour ainsi parvenir à terme, à un développement durable au Sahel.

Au Burkina Faso, le PFIE a d'abord couvert deux provinces (Passoré, et Sourou) de 1990 à 1994. Ses activités concernent essentiellement : l'information ; la formation ; la mise au point de supports pédagogiques. Sa mise en œuvre a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale d'éducation environnementale qui sera adoptée au cours de l'année 1999.

En conclusion à ce chapitre, il faut dire que l'ensemble des stratégies, plans et programmes de lutte contre la désertification au Burkina Faso, ont eu pour souci majeur d'appréhender les problèmes de lutte contre la désertification de façon large et prônent pour la plupart, la participation et la responsabilisation des populations. Cependant, il ressort clairement que les différents plans et stratégies ont généré des programmes sectoriels aux objectifs parfois identiques et aux finalités communes. Il s'en est suivi, un chevauchement de programmes sur le terrain avec comme corollaire, d'énormes difficultés de coordination et de concertation finissant par hypothéquer les chances de succès. C'est pour remédier à cette insuffisance, que sera créé en juillet 1998, un Conseil National pour la Gestion de l'Environnement, dont le Secrétariat Permanent, fonctionnel depuis septembre 1995, a été désigné pour jouer le rôle d'Organe National de Coordination (ONC) de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification.

II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Comme souligné au premier chapitre du présent rapport, la nécessité de coordonner et d'harmoniser les interventions des différents acteurs du développement, a suscité au sein du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, la création en septembre 1995 du Secrétariat Permanent d'un Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE). Le CONAGESE est une structure prescrite par la loi portant Code de l'Environnement adoptée en janvier 1997. Il se veut être un cadre de concertation permettant d'intégrer harmonieusement les considérations environnementales dans le processus de développement social, économique et culturel du pays. Conformément aux dispositions de son décret de création adopté en juillet 1998, il comprend deux organes : la Conférence, et le Secrétariat Permanent.

1) *La Conférence du CONAGESE :*

Organe consultatif, il est présidé par le Premier Ministre et se réunit une fois par an pour :

- entendre le rapport national sur l'Etat de l'Environnement ;
- entendre des communications sur les thèmes spécifiques ;
- examiner le rapport d'activité du Secrétariat Permanent ;
- formuler des avis et recommandations à l'attention du Gouvernement.

2) *Le Secrétariat Permanent du CONAGESE :*

Cet organe qui avait été déjà créé en septembre 1995 par décret portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, constitue l'outil de coordination et d'animation de la mise en œuvre de la politique environnementale. Directement rattaché au Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement et de l'Eau, le Secrétariat Permanent est structuré en Divisions spécialisées (division des politiques et de la planification environnementale, division de la législation et de la réglementation environnementale, division du développement des compétences en environnement). Conformément aux dispositions du décret portant création du CONAGESE, le Secrétariat Permanent, dans l'exécution de ses missions, s'appuie sur des commissions spécialisées mises en place et régulièrement mises à jour par les différentes sessions de la Conférence. Il s'agit de structures consultatives issue d'une organisation interne de la conférence, et dont les membres, pour des raisons d'indépendance, d'objectivité et de représentativité réelle, ne dépendent pas du Secrétariat Permanent et ne travaillent pas à plein temps pour celui-ci. En guise d'illustration, la conférence du CONAGESE peut créer en son sein les commissions spécialisées suivantes : commission sur le développement durable, commission sur la désertification, commission sur la diversité biologique, commission sur les changements climatiques, commission sur les forêts, commission sur l'assainissement etc.

2.1. Organe National de Coordination (ONC) opérationnel

2.1.1. Statut juridique

La Convention spécifie que "chaque pays africain touché Partie **Désigne** un organe approprié de coordination pour jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son Programme d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN)". Tenant compte des spécificités de la Région Afrique et des principes de participation et de partenariat, il a été retenu, dans le cadre de la grille d'évaluation, que cet organe, directement par sa composition ou indirectement par la mise en place de mécanismes consultatifs appropriés, puisse associer les différentes catégories d'acteurs à ses activités et à ses processus de prise de décisions.

Répondant à ces prescriptions et souhaits de la convention, le Gouvernement du Burkina Faso a désigné le Secrétariat Permanent du CONAGESE pour jouer le rôle d'ONC. En attendant la mise en place et le fonctionnement effectifs des commissions spécialisées, notamment la commission sur la désertification, un Comité National de Pilotage (CNP) a été créé par arrêté interministériel. Ce comité dont la composition et les attributions sont révisées périodiquement par rapport aux objectifs de chaque phase du processus de mise en œuvre de la convention au Burkina Faso, possède des structures décentralisées au niveau des régions, provinces, départements et villages. Dans la phase de mise en œuvre du PAN, il est préconisé que ces structures décentralisées cèdent la place aux structures de concertation et de prise de décisions préconisées par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière et celle en cours d'élaboration sur la décentralisation.

2.1.2. Ressources

Le Secrétariat Permanent du CONAGESE bénéficie de deux types d'appui :

- l'appui du Gouvernement à travers le budget de l'Etat ;
- l'appui des partenaires de coopération bi et multilatérale à travers des projets spécifiques.

Au niveau du budget de l'Etat, l'appui, à la date du présent rapport, a consisté à la mise à disposition du Secrétariat Permanent :

- de quinze cadres de conception pour un salaire global annuel estimé à : 57 600 \$;
- de cinq agents d'appui et/ou d'exécution pour un salaire global annuel estimé à : 7 200 \$
- de deux bâtiments administratifs d'une valeur locative annuelle estimée à 16 000 \$;
- d'un matériel et équipement de bureau estimés à 60 000 \$;
- de frais de fonctionnement (téléphone, eau, électricité et fournitures de bureau) d'un coût annuel estimé à 100.000 \$.

Au niveau des partenaires de coopération, la contribution au fonctionnement du Secrétariat Permanent se fait sous forme de projets, généralement d'appui institutionnel. Au moment de la rédaction du présent rapport, on note les projets suivants :

N°	Titre des projets	Date de démarrage	Durée	Coût	Bailleurs
	* Projets en cours d'exécution				
1	Stratégie nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique et rapport de pays à la Conférence des Parties.	01/1998	1 an	230 977 \$	FEM/PNUD
2	Mesures de lutte contre la désertification.	1997	5 ans	1 330 000 \$	JALDA/JAPON
3	Programme Sahel Burkinabè	09/1997	3 ans	3 315 124 \$	GTZ
4	Projet d'appui au Programme Sahel Burkinabè.	11/1997	5 ans	4 872 214 \$	PNUD/FENU/GVT
5	Habilitation du Burkina Faso à formuler sa première communication nationale sur les changements climatiques.	01/1998	2 ans	233 810 \$	PNUD/FEM
6	Projet "Appui au processus d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN/LCD) Phase II".	01/1998	2 ans	1 383 774 \$ - 480 000 \$ - 200 000 \$ - 4 000 \$ - 34 500 \$ 67 740 \$ 45 000 \$ - 112 800 \$ - 371 500 \$ - 9 214 \$ - 60 000 \$	GVT FIDA CILSS SE/CCD PAYS-BAS ACDI CRDI PNUD France DANEMARK
7	Projet "Appui institutionnel au SP/CONAGESE Phase III".	12/1998	1 an	117 073 \$	DANEMARK GVT
8	Phase transitoire du projet "Législation et Institutions Environnementales en Afrique".	03/1999	6 mois	76 000 \$	PAYS-BAS
	* Projet en négociation				
9	Projet d'appui institutionnel au Secrétariat Permanent du CONAGESE, pour le renforcement des capacités du secteur privé en matière d'environnement et de centre de documentation environnementale.	09/1998	3 ans	678 000 \$	Belgique GVT
10	Formulation de la communication initiale du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques.	06/1999	2 ans	272 7000 \$	DANEMARK GVT

L'ensemble de ces projets a permis de mettre à la disposition du Secrétariat Permanent :

- treize (13) cadres de conception ;
- quinze (15) agents d'appui ;
- sept (7) véhicules dont six (6) tout terrain et un (1) léger ;
- des équipements évalués à plus de 200 000 \$;
- un budget adéquat de fonctionnement.

2.1.3. Caractère inter-sectoriel et pluridisciplinaire ; composition et mode de fonctionnement

Le Secrétariat Permanent du CONAGESE est essentiellement animé par des cadres forestiers (8). Malgré cette prédominance des forestiers, il existe des compétences venant d'autres Ministères comme l'Agriculture (2), l'Élevage (2), l'Eau (2), la Communication (1). Ce personnel, soit par la formation initiale, soit par le truchement des spécialisations, permet aujourd'hui au Secrétariat Permanent de disposer de compétences en :

- Droit de l'Environnement ;
- Environnement et Développement ;
- Femme et Développement ;
- Foresterie, Agriculture et Élevage ;
- Génie Sanitaire ;
- Eau et Assainissement ;
- Diplomatie et Droit International ;
- Etude d'Impact en Environnement ;
- Education Environnementale.

Comme déjà souligné, une structure consultative non permanente dénommée Comité National de Pilotage (CNP) assiste le Secrétariat Permanent du CONAGESE dans sa mission spécifique de mise en œuvre de la Convention. Le Comité National de Pilotage, est, conformément à l'esprit de la convention et de l'article 9 de l'annexe Afrique, ainsi qu'à la traduction de cet esprit par les pays du CILSS, un mécanisme permettant d'assurer la participation de toutes les catégories d'acteurs, y compris les partenaires de coopération, aux décisions relatives à la conduite du processus. Ainsi, dans sa composition, le CNP prend en compte :

- les Représentants de l'Etat pour un pourcentage de 58 % à travers des Ministères tels que l'Environnement et l'Eau, l'Administration Territoriale, la Primature (structures de la décentralisation), l'Agriculture, l'Élevage, la Communication, l'Économie et le Plan (structure de suivi des ONG) ;
- les Représentants de la Société Civile pour un pourcentage de 24 % à travers la structure de coordination des ONG intervenant dans la lutte contre la désertification ;
- les Producteurs à travers les fédérations nationales des organisations paysannes pour un pourcentage de 12 % ;
- les partenaires de coopération à travers leur Chef de file pour un pourcentage de 6 % ;
- les collectivités locales à travers l'association des Maires (pourcentage pris en compte au niveau de la Société Civile).

Au niveau décentralisé, des structures similaires sont mises en place dans les 10 régions de planification, dans les 45 provinces, dans les 350 départements et au moins dans 8 000 villages du pays. A ce niveau, on note les pourcentages suivants :

- Comité Régional et Provincial de Pilotage :
 - Etat : 43 %
 - Société civile : 14 %
 - Partenaires de coopération (Représentants des Projets) : 14 %
 - Organisations Paysannes : 29 %.

- Comité Départemental :
 - Etat : 40 %
 - Partenaires de coopération (Projets) : 10 %
 - Organisations Paysannes : 50 %.

Chaque structure visée par l'arrêté portant création du Comité National de Pilotage désigne son ou ses représentants selon des modalités qui lui sont propres. Quant au rapport entre hommes et femmes, l'arrêté portant création du CNP ne prévoit pas de dispositions particulières. Néanmoins, dans sa composition actuelle, le CNP comporte 21 % de femmes. Il se réunit en moyenne deux fois par mois et travaille sur la base d'une planification contenue dans un document de projet assorti d'un chronogramme et d'un budget de fonctionnement. Le même document prévoit une évaluation permanente à travers une structure interne de suivi-évaluation.

Malgré le caractère inter-sectoriel du CNP, il ressort des différentes évaluations, des difficultés pour les représentants des différentes structures qui le composent, d'assurer un flux continu d'informations (dans les deux sens) entre le Secrétariat Permanent du CONAGESE et chacune de leurs structures d'origine. Enfin, et faute de moyens, on note une irrégularité dans le fonctionnement des structures décentralisées.

2.1.4. Statut des données et des informations

Le Secrétariat Permanent du CONAGESE à travers sa division des politiques et de la planification environnementale, anime et coordonne les activités du Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu (PNGIM).

Le PNGIM qui travaille avec un réseau de quinze institutions partenaires producteurs et/ou utilisateurs d'informations environnementales, a, à ce jour mis au point :

- une Nomenclature Nationale pour la production des cartes d'occupation des terres ;
- une Base Nationale de Données Topographiques (BNDT) à références spatiales à l'échelle de 1/1 000 000ème ;
- une Base Nationale de Données Topographiques (BNDT) à références Spatiales à l'échelle de 1/200 000ème ;
- une Base de Données des Localités du Burkina (BDLB) avec composante spatiale ;
- une Base de Données d'Inventaire des forêts classées à références spatiales ;
- une Base de Données d'Inventaire des points d'eau du Burkina avec composante spatiale ;

- une Base de Données d'espèces forestières à références spatiales à l'échelle de 1/1 000 000ème ;
- un catalogue des données des institutions partenaires offrant une vue globale des données environnementales existantes au niveau national.

L'ONC qui a accès à l'Internet est actuellement entrain de réfléchir sur la mise en place :

- d'un système de suivi-évaluation du PAN et des activités environnementales ;
- d'un système de gestion de l'information sur l'environnement ;
- d'une page WEB ;
- d'un dispositif Intranet pour l'échange de données entre partenaires.

2.1 Cadre institutionnel, législatif et réglementaire de lutte contre la désertification cohérent

Le processus d'analyse des cadres institutionnels et législatifs de lutte contre la désertification au Burkina Faso date de l'année 1990 avec la tenue de l'atelier national sur l'évaluation de la mise en œuvre du Programme National de Lutte Contre la Désertification (PNLCD). Depuis cette date, les différentes concertations et analyses ont permis :

1. de clarifier pour toujours la confusion qui existait entre les deux (2) aspects de la notion de l'environnement à savoir :
 - l'aspect quantitatif qui concerne l'ensemble des ressources disponibles pour la satisfaction des besoins de l'homme et de la communauté humaine (ressources forestières, animales, hydrauliques, foncières, minières etc.) ;
 - et l'aspect qualitatif qui concerne les ressources non pas en tant que biens de consommation, mais en tant qu'éléments constitutifs de la nature et dont la présence ou l'absence en une proportion donnée, peut avoir des répercussions sur l'équilibre de cette nature et le maintien de la vie sur terre ;
2. de mettre en évidence la nécessité de mesures visant à sécuriser l'accès des producteurs aux ressources naturelles et à renforcer leurs participations aux projets et programmes de développement ;
3. de mettre en évidence la nécessité pour le pays de se doter d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles et législatives en matière d'environnement.

La traduction pratique de ces différentes orientations stratégiques a permis de déboucher sur :

2.2.1. Au niveau institutionnel

2.2.1.1. Le démarrage d'un processus de décentralisation

Dans le cadre de la responsabilisation des populations, un processus de décentralisation du pouvoir de décision a été engagé. Il a entre autres pour objectif :

- le renforcement des capacités locales en matière d'utilisation durable des terres ;

- le renforcement et l'amélioration des capacités d'organisation des institutions et des communautés locales ;
- le renforcement de la participation populaire aux projets et programmes de développement.

Ce processus, qui se déroule avec le concours technique et financier de la plupart des partenaires de coopération du pays, a permis l'adoption des Textes d'Orientation sur la Décentralisation (T.O.D) et la mise en pratique de ces orientations au niveau des trente trois (33) Communes de plein exercice du pays. Des études et concertations sont en cours pour étendre progressivement la mise en œuvre des T.O.D au niveau des régions, provinces, départements et villages.

2.2.1.2. La redéfinition des missions du Ministère chargé de l'Environnement

Au seuil du premier anniversaire de la journée internationale de lutte contre la désertification (17 juin 1995) et avant de publier sa déclaration officielle " sur la priorité à accorder à la lutte contre la désertification ", le Burkina Faso a, le 11 juin 1995, procédé à un remaniement ministériel. A l'issue de ce remaniement ministériel, le Ministère de l'Environnement et du Tourisme a été transformé en Ministère de l'Environnement et de l'Eau et sa gestion confiée à un Ministre d'Etat. Par cet acte, le Burkina, en plus de la priorité désormais accordée à la question de l'Environnement a, comme déjà signalé, clarifié pour toujours la confusion qui existait entre les deux (2) aspects de la notion de l'environnement, à savoir l'aspect quantitatif et l'aspect qualitatif. Désormais, les aspects quantitatifs sont gérés par des directions techniques localisées au sein ou en dehors du Ministère chargé de l'Environnement (Directions chargées des ressources forestières, hydrauliques, animales, minières...) alors que les aspects qualitatifs sont gérés par un Conseil National dont l'objectif principal est de veiller à l'harmonisation des actions des directions techniques.

2.2.1.3. La création du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE)

(Se référer à l'introduction du chapitre II et aux points 2.1.1 et 2.1.3 du présent rapport).

2.2.1.4. La Création et/ou la mise en place de structures spécifiques à la mise en œuvre de la convention

- **Le Comité National de Pilotage et ses structures décentralisées (CNP) et (CRP, CPP, CDP, CVP).** (Se référer aux points 2.1.1 et 2.1.3 du présent rapport).
- **Les structures spécialisées du CNP.**

Dans le cadre du suivi-évaluation du processus et en vue d'apporter un appui technique au Comité National de Pilotage dans ses actions de concertation et de communication, trois (3) structures spécialisées ont été créées. Il s'agit :

*** Du groupe de suivi de la campagne de communication.**

Ce groupe, composé de quatre (4) communicateurs se réunit périodiquement non seulement pour conseiller le CNP, mais aussi et surtout pour suivre et évaluer périodiquement la mise en

œuvre de la stratégie de communication. Faute de moyens, ce groupe connaît d'énormes difficultés de fonctionnement.

*** De l'équipe de Recherche-Action**

Cette équipe, composée de cinq (5) membres dont un spécialiste en sociologie rurale, un spécialiste en gestion des terroirs et approche participative, un spécialiste en agro-économie, un spécialiste en droit foncier et un spécialiste de la commission nationale de décentralisation, a pour objectif principal d'appuyer le CNP à travers un suivi-évaluation permanent de tout le processus et des travaux de recherche-action sur la stratégie de concertation avec les populations. L'équipe a, avec le concours du CILSS, de l'OSS et du Secrétariat de la CCD, procédé à une première évaluation du processus de mise en œuvre de la convention au Burkina Faso.

*** Des Equipes Mobiles d'Action et de Concertation (EMAC)**

Ce sont des équipes non permanentes, mises en place et formées pour exécuter des actions ponctuelles de concertation avec les populations. Ce sont ces équipes qui ont mené les actions d'information et de sensibilisation sur la convention, procédé à la restitution des résultats de la première session du forum national et conduit les enquêtes participatives auprès des populations.

▪ Les structures de concertation des principaux groupes d'acteurs.

*** La coordination de l'Action des ONG**

Suite au premier forum d'information des ONG, organisé en juin 1995, celles-ci ont mis en place une structure de coordination dénommée "Comité de Pilotage des ONG pour la lutte contre la Désertification (COPOD)". Le COPOD, dont certains membres font partie du Comité National de Pilotage, se réunit périodiquement pour informer les ONG sur le déroulement du processus national et pour déterminer la contribution et les stratégies des ONG.

*** La coordination de l'action des partenaires de coopération**

Comme suite aux journées nationales d'information et de sensibilisation organisées en mai 1995 et auxquelles ils ont pris part, les partenaires de coopération présents au Burkina Faso, sur l'initiative du PNUD, ont initié une série de concertation dont la première, le 10 juillet 1995 avait pour objectif la désignation d'un "Chef de file". Ces concertations ont abouti à l'identification du Royaume des Pays-Bas comme Chef de file et du FIDA comme parrain du processus burkinabè. A la date d'aujourd'hui, les partenaires sont à leur quatorzième réunion de concertation sur le processus de mise en œuvre de la convention au Burkina Faso.

2.2.2. Au niveau législatif et réglementaire

Pour mieux sécuriser l'accès des producteurs aux ressources naturelles, un programme de révision et/ou d'élaboration de certains textes législatifs relatifs à la gestion de ces ressources à été engagé. Au nombre de ces textes, il faut retenir :

2.2.2.1. La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière

La révision de cette loi est intervenue le 23 mai 1995 suite aux difficultés d'application de l'ancien texte. Contrairement à l'ancienne version qui excellait dans les détails de gestion des ressources naturelles sur l'ensemble du territoire national, la nouvelle loi se limite à la définition des grands principes d'utilisation des terres et vise la définition et la promotion future des réglementations foncières adaptées aux contextes socio-économiques locaux et garantissant un droit d'accès à la terre aux différentes catégories de producteurs, notamment aux femmes et aux groupes les plus défavorisés.

2.2.2.2. La loi portant Code de l'Environnement

Elaborée avec un appui financier du Royaume du Danemark, et adoptée le 30 janvier 1997 par l'Assemblée Nationale, cette loi définit la lutte contre la désertification comme étant le premier principe fondamental de préservation de l'environnement au Burkina Faso et institue le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE), les Etudes d'Impact sur l'Environnement, ainsi que l'Education Environnementale dans tous les programmes de développement du pays.

2.2.2.3. Le Code Forestier

Adopté le 31 janvier 1997, il a été élaboré avec l'appui technique et financier de la FAO et vise :

- d'une part, à encourager la propriété et la gestion communautaire des ressources forestières à travers une adaptation des réglementations forestières aux contextes socio-économiques et socio-écologiques locaux ;
- d'autre part, à définir le statut des zones naturelles protégées en veillant à associer les populations aux stratégies de conservation et de valorisation et à les responsabiliser dans la gestion des ressources naturelles.

2.2.2.4. Le Code Minier

Elaboré avec le concours de la Banque Mondiale, ce code vise entre autres, à concilier l'exploitation minière avec la nécessité de préservation de l'environnement.

2.2.2.5. Le Code de l'Eau

Actuellement en élaboration, ce code aura pour objet, la définition de réglementations cohérentes d'utilisation des ressources en eau à l'échelle locale et nationale, susceptibles d'encourager le renouvellement et le partage équitable de l'eau.

2.2.2.6. Le Code Pastoral

Des contacts sont en cours pour l'élaboration de ce code qui permettra de renforcer les nécessaires synergies entre l'agriculture et l'élevage.

En vue de clarifier, d'harmoniser et de suivre le paysage législatif national en matière de gestion des ressources naturelles, un projet intitulé RAF/92/015 " Législation et Institutions Environnementales", est en cours d'exécution avec le concours technique de l'UICN. Ce

projet vise à faire le point sur la situation des textes législatifs en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles ainsi qu'à initier l'élaboration et le suivi des textes d'application des différentes lois ci-dessus mentionnées.

2.3. Programme d'Action National intégré dans le Plan National de Développement économique et social

Le document de Programme d'Action National du Burkina est sous forme d'avant-projet au moment où nous rédigeons ce rapport. Cet avant-projet doit être validé sous forme de projet au cours de la seconde session du Forum National prévue du 28/06 au 01/07/1999.

2.3.1. Mise en cohérence du PAN avec les autres cadres stratégiques

Dans le cadre de la préparation de la première session du forum national, une étude sur la revue des stratégies, des programmes et projets passés et/ou en cours de lutte contre la désertification, ainsi que sur les contraintes socio-économiques, politiques, institutionnelles et législatives, a été menée. Cette étude qui a été discutée par l'ensemble des acteurs au cours de la première session du forum national, a surtout mis en évidence le fait que l'ensemble des stratégies, plans et programmes ont eu pour souci majeur d'appréhender les problèmes de lutte contre la désertification de façon large et ont prôné pour la plupart l'application des principes de participation et de responsabilisation des populations. Cependant, il ressort de l'étude que les différents plans et stratégies ont généré des programmes et projets sectoriels aux objectifs parfois identiques et aux finalités communes. Ce qui se traduit sur le terrain par des chevauchements de programmes avec pour corollaires des difficultés énormes de coordination et de concertation qui finissent par hypothéquer toutes chances de succès. Une telle conclusion a conduit le forum :

- à définir le PAN comme un cadre de référence à construire sur l'existant et dont le rôle principal sera d'encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation participative et décentralisée. Sa fonction principale sera de créer les conditions d'un processus de prise de conscience et de mobilisation sur une longue durée des acteurs concernés. Sa finalité sera d'amener les divers partenaires à agir en fonction d'objectifs et de stratégies communs bien qu'au travers de programmes et projets multiples et différenciés ;
- à recommander une étude sur la Revue, par région, des projets de lutte contre la désertification actuellement en cours d'exécution sur le terrain, en vue de mettre en évidence les approches utilisées et proposer par région, des mécanismes d'harmonisation de ces approches ainsi que ceux de concertation entre projets d'une même région .

Cette étude, réalisée au cours de la deuxième phase du processus, a permis de recenser plus de soixante dix (70) projets et programmes de lutte contre la désertification actuellement en cours au Burkina Faso, pour un coût global de près de 760 000 000 \$ EU. Sur la base des expériences réussies, des cadres de concertation ont été proposés pour les différents niveaux de planification du pays (région, province, département, village).

Notons que l'étude a été menée en trois phases :

1. Elaboration d'un document de base faisant la situation des projets avec des propositions concrètes sur les mécanismes d'harmonisation des approches ainsi que sur ceux de concertation adaptés à la spécificité de chaque région.
2. Organisation de rencontres inter-projets au niveau des dix (10) régions avec la participation des Directeurs et Chefs de Projets, des responsables des services techniques, des ONG et Associations paysannes, en vue de se prononcer sur les propositions du document de base.
3. Organisation d'une rencontre nationale, regroupant les bailleurs de fonds, les directeurs et chefs de projets, les responsables des ministères techniques en vue de se prononcer sur les propositions faites aux niveaux des dix (10) rencontres régionales inter-projets et d'adopter une philosophie unique d'intégration des projets de lutte contre la désertification en cours, dans le processus global de mise en œuvre de la convention.

2.3.2. Articulation du PAN avec les approches nationales, régionales et locales

Comme déjà signalé, l'un des premiers rôles du PAN est d'encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation participatif et décentralisé ; c'est-à-dire le processus d'élaboration des programmes locaux de développement qui permettront de mettre en place au niveau de chaque localité, un cadre de développement adéquat pour traduire en projets et activités les objectifs de développement qui sous-tendent le combat intégré contre la désertification et ses causes. En d'autres termes, il s'agit de créer un mécanisme durable susceptible d'aider les populations rurales à mettre en œuvre des actions de développement ayant pour objectif, à la fois d'accroître et de diversifier les revenus, d'améliorer la qualité de vie et de restaurer l'environnement. Comme on le voit **cet objectif** s'inscrit bien dans les objectifs stratégiques du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) qui lui même prend en compte les orientations des programmes triennaux glissants préconisés dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS).

2.3.3. Articulation du PAN avec le PASR de l'Afrique de l'Ouest

Au moment de l'élaboration du présent rapport, le PAN du Burkina et le PASR de l'Afrique de l'Ouest étaient tous deux à leur phase de finalisation.

On note cependant que les documents provisoires des deux cadres de planification ont réservé chacun en ce qui le concerne, une place sur la synergie et la complémentarité entre les deux niveaux de mise en œuvre de la Convention.

Le Burkina Faso est un pays enclavé qui fait frontière avec six autres pays. Le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, le Niger et le Togo. Il partage avec ces six pays des ressources naturelles importantes, notamment des ressources en eaux, des ressources végétales et des ressources fauniques et pastorales. Il se reconnaît donc pleinement dans les domaines prioritaires d'intervention du PASR-Afrique de l'Ouest qui traite de la gestion durable de ces ressources et l'ONC a déjà entrepris de coopérer avec ses homologues du Mali et du Niger dans la formulation de deux projets de gestion des ressources pastorales partagées entre ces trois pays dans la région du Liptako Gourma : le premier projet, déjà formulé, concerne les ressources pastorales-fourragères et les ressources en eaux du Béli (en territoire burkinabè) et le second projet concerne la gestion des terres salines (en territoire malien).

D'autres types de coopération sont déjà amorcés avec les pays suivants :

- le Bénin et le Niger pour la gestion de la faune du Parc du W ;
- le Mali pour l'aménagement et la gestion durable des écosystèmes parcourus par les éléments du Gourma ;
- le Ghana pour la gestion de la réserve de faune du Nazinga ;
- la Côte d'Ivoire pour la gestion des ressources naturelles dans le Sud Ouest du Burkina.

2.3.4. Accord du Gouvernement

Comme déjà signalé, le PAN du Burkina est actuellement en phase de finalisation. En attendant son adoption officielle, le Gouvernement a contribué pour :

- **187.132 \$ EU** au cours de la première phase soit en pourcentage, 17 % de l'ensemble des contributions ;
- **480.000 \$ EU** au cours de la deuxième phase soit en pourcentage, 34 % de l'ensemble des contributions ;
- **100.000 \$ EU** aux activités de démarrage du Fonds National de lutte contre la désertification.

III. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

Le processus de mise en œuvre de la Convention au Burkina Faso a été scindé en trois phases :

- l'établissement d'un mécanisme de partenariat entre les différents acteurs ;
- l'élaboration et l'adoption du programme d'Action National de lutte contre la désertification ;
- la mise en œuvre du programme d'Action National de lutte contre la désertification.

Au regard de leurs objectifs spécifiques, une stratégie de mise en œuvre a été élaborée pour chacune des trois phases. Pour le processus de participation des différents acteurs, les documents de stratégies élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la première et de la deuxième phases (phases concernées par le présent rapport), prévoyaient deux types d'activités :

- Les activités d'information et de sensibilisation.
- Les activités de concertation avec les acteurs.

3.1. L'information et la sensibilisation

Les activités d'information et de sensibilisation se sont déroulées sur la base d'une stratégie de communication élaborée en octobre 1996 et complétée en mars 1998 pour prendre en compte les spécificités de la deuxième phase. Cette stratégie a, entre autres, pour objectif :

- de définir un système efficace de diffusion de l'information pour faire connaître la convention au grand public en général et aux utilisateurs des ressources naturelles en particulier ;
- de favoriser la compréhension et partant, la participation des populations à l'élaboration du Programme d'Action National ;
- de préciser le contenu technique des messages à diffuser.

Elle se présente comme un aide-mémoire contenant un ensemble cohérent d'actions visant la définition :

- des activités à mener en milieu urbain ;
- des activités à mener en milieu rural ;
- des activités spécifiques en faveur du grand public, des enfants et des femmes ;
- d'un chronogramme des activités ;
- d'un budget de mise en œuvre.

Sa mise en œuvre a été confiée à un groupe de communicateurs spécialement constitué à cet effet et a porté entre autres sur les principales activités suivantes :

- l'organisation d'une Conférence diplomatique ;
- la formation des journalistes ;
- l'action des journalistes (production d'émissions et de publications dans les organes de presse) ;
- l'élaboration de supports audio-visuels (films documentaires, pièces théâtrales, musiques spéciales CCD, spots publicitaires, gadgets divers) ;
- journées d'information et de sensibilisation dans les provinces (ces journées ont concerné essentiellement les responsables des différents groupes d'acteurs au niveau des provinces) ;
- les journées d'information des décideurs nationaux ;
- les forum d'information des ONG ;
- les journées d'information des groupes sensibles (femmes, jeunes, responsables-réligieux et coutumiers) ;
- les sessions départementales d'information et de sensibilisation ;
- les sessions villageoises de restitution des résultats de la première session du forum national ;
- les sessions de restitution de l'avant-projet du PAN.

3.2. La concertation avec les acteurs

La concertation s'est déroulée sous deux formes :

- 1) Par catégorie d'acteurs au niveau national pour les catégories qui ont des organisations faitières fonctionnelles (ONG, fédération des organisations paysannes).
- 2) De façon décentralisée (niveaux village, département, province, région, nation..). Pour cette deuxième forme de concertation, l'on prend soin d'organiser les concertations par genre.

Comme déjà signalé, les concertations ont été menées dans leur ensemble par des Equipes Mobiles d'Action et de Concertation (EMAC) préalablement formées et dont le niveau académique, la composition, les moyens et les modalités de travail diffèrent selon le thème de

la concertation et le groupe d'acteurs à consulter. Pour leur travail, les EMAC ont bénéficié d'un certain nombre de supports didactiques parmi lesquels on retiendra :

- la version simplifiée et illustrée de la convention en français et dans les principales langues nationales ;
- un guide d'utilisation de la version simplifiée de la convention ;
- des grilles de concertation (différentes selon le thème de la concertation et/ou la nature du groupe à consulter) avec les populations ;
- un guide de restitution des résultats de la première session du forum national ;
- la version simplifiée des concepts clés de la convention.

De façon détaillée, on peut retenir les activités suivantes de concertation menées avec les producteurs.

- 1) Les sessions villageoises de restitution des résultats de la première session du forum national. (Ces sessions ont concernées 307.867 producteurs dans environ 6.000 villages).
- 2) Les sessions départementales de concertation avec les délégués villageois. (Ces sessions ont concerné 42.695 délégués en provenance de 8.535 villages).
- 3) Les concertations sur l'avant-projet du Programme d'Action National. (1825 producteurs en provenance de 45 Provinces ont été concernés par ces concertation).

IV. PROCESSUS CONSULTATIF AVEC LES PARTENAIRES DE COOPERATION (PAYS DEVELOPPES PARTIES)

(Voir le chapitre 2.2.1.4 en page 15 du présent rapport ainsi que le chapitre 2.1.2., page 10, section 6 du tableau).

V. MESURES PRISES OU PREVUES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

5.1. Evaluation des actions entreprises dans le passé et recensement des projets en cours

(Voir chapitre 2.3.1. du présent rapport)

5.2. Action de renforcement des capacités nationales

Comme il ressort du chapitre 2.3.2. du présent rapport, le rôle principal du PAN Burkinabè est d'encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation participative et décentralisée ; c'est-à-dire le processus d'élaboration des Programmes Locaux de Développement (PLD) qui permettront de mettre en place au niveau de chaque localité, un cadre de développement permettant de traduire en projets et activités les objectifs de

développement qui sous-tendent le combat intégré contre la désertification et ses causes. Pour ce faire, trois fonctions interdépendantes sont assignées aux Programmes Locaux de Développement.

- La première, concerne l'aide à l'établissement d'un système de gouvernance local ;
- la seconde, concerne l'aide à la mise en place de mécanismes financiers adaptés à l'action décentralisée ;
- la troisième, concerne le développement des compétences appelées à intervenir dans le développement local.

En plus de ces mesures prévues dans le PAN et visant le renforcement des capacités locales, un certain nombre de projets de renforcement des capacités nationales en matière de lutte contre la désertification sont en cours d'exécution ou de négociation avec les différents partenaires de coopération technique et financière. Parmi ceux-ci, on peut retenir :

1) Le Projet "Législation et Institutions Environnementales"

Ce projet, est financé par les Pays-Bas. Sa réalisation est placée sous l'Administration d'un groupe de partenaires multilatéraux (PNUE, PNUD, FAO, Banque Mondiale, UICN et OMS) qui a délégué ses pouvoirs au Bureau National de l'UICN du Burkina Faso.

Il est placé sous la tutelle institutionnelle du Secrétariat Permanent du CONAGESE, et vise les objectifs suivants :

- faire l'état des lieux par une revue de la législation et des institutions en matière de gestion de l'environnement en vue de s'assurer de leur cohérence et de leur conformité avec la politique nationale définie en la matière et avec les conventions internationales ratifiées par notre pays ;
- soutenir l'amélioration et le renforcement du cadre institutionnel relatif à la gestion de l'environnement ;
- renforcer les capacités nationales en matière de droit de l'environnement à travers les activités de formation, d'information et d'éducation.

Parmi les activités réalisées à ce jour, on note :

- l'élaboration d'un rapport préliminaire sur l'état de la législation et des institutions en matière d'environnement au Burkina Faso ;
- l'élaboration d'une quinzaine de textes d'application des Codes forestier et de l'environnement déjà adoptés ;
- la formation d'une cinquantaine de personnes en droit de l'environnement, comprenant des magistrats et des avocats ;
- la mise en place de la société burkinabè du Droit de l'environnement.

1) Le projet de renforcement des capacités du secteur privé en matière d'environnement et de centre de documentation environnementale.

Ce projet, actuellement en phase de conclusion de l'accord de coopération entre le Royaume de Belgique et le Gouvernement du Burkina Faso, sera exécuté par le Secrétariat Permanent du CONAGESE et visera les objectifs globaux suivants :

- Appui à la conception et la mise en œuvre d'actions en matière d'environnement par le secteur privé (ONG, Bureaux d'études, acteurs à la base) à travers des actions de formation en leur faveur.
- Amélioration de l'information environnementale des gestionnaires et des décideurs à travers une meilleure utilisation des centres de documentation.

2) Le projet de renforcement des capacités nationales du secteur minier et de gestion de l'environnement.

Le projet est financé par un prêt du fonds IDA de la Banque Mondiale et vise les principaux objectifs suivants :

- a) créer un climat propice qui permettra à la fois de favoriser les investissements privés dans le secteur minier et de garantir une contribution réelle et durable de ce secteur à la croissance économique ;
- b) renforcer la capacité des secteurs public et privé à administrer efficacement les règlements et à suivre l'évolution du secteur ;
- c) créer une capacité nationale de gestion de l'environnement.

Conformément à ces objectifs, le projet comprend quatre composantes principales :

1. La composante régime réglementaire, fiscal et formation ;
2. La composante renforcement des institutions et gestion des ressources ;
3. La composante gestion de l'environnement ;
4. La composante petites mines et opérations artisanales.

Le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) à travers le SP/CONAGESE, a la responsabilité de la réalisation de la composante Gestion de l'Environnement dont l'objectif est de développer les capacités nationales pour la gestion de l'environnement tant au niveau global qu'au niveau du secteur des mines.

Cette composante comprend :

- le renforcement des capacités par une assistance technique, la formation et des équipements au MEE (SP/CONAGESE et les directions générales) et au MEM (cellule environnementale) ;
- la mise en place d'un Système National d'Information sur l'Environnement (SNIE) ;
- l'élaboration d'un programme national d'éducation, d'information et de communication environnementales ;
- l'élaboration du rapport sur l'état de l'environnement.

3) Le Projet National de Développement des Services Agricoles (PNDSA)

Ce projet en cours de finalisation est financé par la Banque Mondiale et exécuté par le Ministère de l'Agriculture. Il fait suite au Projet de "Renforcement des Services d'Appui aux Producteurs (PRSAP)" et vise la consolidation des acquis du PRSAP, la réduction de la pauvreté en milieu rural par la fourniture des services essentiels aux petits producteurs et par une étroite intégration entre la recherche et la vulgarisation agricole. Il comprend quatre volets :

- la recherche agricole ;
- la vulgarisation agro-pastorale ;
- la promotion des organisations agricoles ;
- la santé animale et la promotion de l'élevage pastoral.

5) Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT)

Financé par la Banque Mondiale et exécuté par le Ministère de l'Agriculture, ce projet qui est entrain de finaliser les documents de sa deuxième phase, a pour objectif global d'arrêter et de renverser le processus de dégradation des ressources naturelles du pays, afin d'assurer une croissance agricole durable, de restaurer la diversité biologique et de gérer de façon pérenne les forêts et la faune.

Ses objectifs spécifiques sont :

- 1) appliquer l'approche terroir sur une grande échelle ;
- 2) suivre les activités de gestion des ressources naturelles ;
- 3) suivre l'évolution des conditions environnementales.

Outre le PNGT qui couvre actuellement 40 départements, 436 villages et 6 forêts classées, plusieurs projets dits de gestion des terroirs dont l'objectif global est le développement des compétences locales en matière de gestion des ressources naturelles sont en cours d'exécution sur l'ensemble du territoire national.

5.3. Mesures prises pour améliorer le climat économique et la connaissance du phénomène de la désertification

Dans le cadre de l'élaboration concertée du Programme d'Action National, deux études thématiques ont été conduites. Il s'agit :

- de l'étude sur l'état de la désertification et des ressources naturelles ;
- et de l'étude sur l'état de la pauvreté et le comportement des populations vis-à-vis des ressources naturelles.

Ces deux études ont permis non seulement de mettre en évidence les domaines prioritaires en matière de lutte contre la désertification, mais et aussi de définir des repères pour le suivi de l'impact du processus de mise en œuvre du PAN.

VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

En plus des fonds déjà existants et créés dans le cadre des activités des projets de développement rural (les fonds créés par les projets de développement local, le FEM ONG, la

Caisse Nationale de Crédit Agricole, le Fonds d'appui au secteur informel, le Fonds d'appui aux activités génératrices de revenus des agriculteurs et agricultrices, le fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes, le Fonds de l'Eau et de l'Equipeement Rural, le Réseau Afrique 2000, le Réseau des Caisses Populaires du Burkina), il a été mis en place avec l'appui du Canada un fonds spécial d'appui à la mise en œuvre de la convention. Sur la base des expériences de ce fonds et des autres fonds ci-dessus mentionnés, il a été proposé la création d'un Fonds National de lutte contre la Désertification.

6.1. Le Fonds National de lutte contre la Désertification

Le Fonds National de lutte contre la Désertification (FND) sera le principal instrument, de financement des actions de lutte contre la désertification. Il sera ouvert à toutes les contributions (gouvernement, partenaires de coopération, institutions bancaires et autres, collectivités locales, société civile et particuliers). Il aura une gestion autonome privée avec un audit annuel. Le FND ne sera pas concurrentiel à d'autres sources de financement rural. Les diverses sources seront complémentaires dans un espace géographique donné.

Dans le contexte du Burkina Faso le FND aura le statut d'Association d'utilité Publique. Le Ministère chargé des finances aura la tutelle financière et les Ministères chargés de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, la tutelle technique de suivi-évaluation.

Les ministères ci-dessus cités, les représentants des partenaires de coopération, de la société civile (ONG, secteur privé, organisations de producteurs ruraux) seront représentés au Conseil d'Administration du FND.

Le Fonds National de lutte contre la Désertification (FND) sera orienté par la demande issue d'un diagnostic participatif. Il pourrait fonctionner :

- par dotation avec participation des communautés au coût pour les infrastructures et travaux d'intérêt collectifs (digues filtrantes, barrages, revégétalisation des sources, renforcement de berges de cours d'eau,...) ; un remboursement partiel sera proposé sur un fonds de roulement villageois pour faciliter la maintenance et le renouvellement des investissements par les communautés ;
- par crédits pour les microprogrammes générateurs de revenus (mise en valeur de bas-fonds, reboisements productifs, fertilisation, association agropastorale,...).

Le financement des activités s'effectuera à travers des structures financières de proximité (caisses populaires, mutuelles, caisses d'épargne et de crédit) et ONG compétentes. Le FND financera des microprogrammes qui constituent un ensemble cohérent à court, moyen et long terme dans le cadre des PLD. Ces microprogrammes devraient être identifiés, sélectionnés, préparés et mis en œuvre par les populations des villages ou groupes de villages organisés en Groupement Villageois (GV) selon une approche décentralisée et participative, après avoir été approuvés et consolidés par les structures décisionnelles décentralisées d'abord, et acceptés par les instances du FND.

6.2. Autres financements

Les canaux classiques, à travers les programmes et les projets de développement, les ONG et les associations de financement des actions de LCD, seront utilisés par les partenaires de

coopération et l'Etat pour financer les activités du PAN notamment les PLD. Toutefois, on tiendra compte de l'équilibre régional de financement tout en respectant les priorités.

6.3. Contribution au processus d'élaboration du Programme d'Action National

Dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action National les contributions suivantes ont été enregistrées :

*** Pour la 1^{ère} phase (1996-1997)**

▪ PNUD	:	160 981 \$ EU
▪ CANADA	:	183 000 \$ EU
▪ CRDI	:	210 000 \$ EU
▪ Danemark	:	42 200 \$ EU
▪ France	:	29 200 \$ EU
▪ Pays-Bas	:	38 000 \$ EU
▪ FIDA	:	200 000 \$ EU
▪ Allemagne	:	66 000 \$ EU
▪ Gouvernement du Burkina Faso	:	187 132 \$ EU

*** Pour la 2^{ème} phase (1998-1999)**

▪ Pays-Bas	:	67 760 \$ EU
▪ FIDA	:	200 000 \$ EU
▪ PNUD	:	371 500 \$ EU
▪ CRDI	:	112 800 \$ EU
▪ ACDI	:	45 000 \$ EU
▪ France	:	9 214 \$ EU
▪ Danemark	:	60 000 \$ EU
▪ Secrétariat Exécutif	:	34 500 \$ EU
▪ CILSS	:	4 000 \$ EU
▪ Gouvernement du Burkina Faso	:	480 000 \$ EU

Outre ces contributions :

- les Pays-Bas, Chef de file des partenaires au niveau bilatéral ont contribué au processus depuis la première phase par la prise en charge d'un Conseiller Technique expatrié pour appuyer l'Organe de Coordination ;
- le FIDA, parrain du processus a également apporté un appui technique à travers l'organisation régulière de missions d'appui technique depuis 1995. Pour la 2^{ème} phase cinq (5) missions d'appui technique ont été déjà organisées.

Enfin l'ONC a bénéficié de l'appui constant des experts du Projet d'Appui aux Stratégies et Politiques (PASP) du CILSS.

VII. EXAMEN ET EVALUATION DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention au Burkina Faso, un groupe de recherche-action sur le suivi-évaluation a été constitué pour aider l'ONC à définir et/ou à adapter des outils pour le suivi-évaluation de l'exécution et de l'impact des activités menées ou prévues dans le cadre du PAN-LCD.

Avec le concours du CILSS et de l'OSS ce groupe a organisé un atelier d'évaluation du processus PAN en juin 1998. Les outils utilisés au cours de cet atelier étaient ceux de la grille des indicateurs de mise en œuvre de la CCD discutés lors de la dixième session du CIND et de la première session de la COP. L'atelier a conclu à la pertinence desdits outils et les a adoptés comme outils à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la CCD au Burkina Faso. Le groupe a cependant estimé que pour la phase de mise en œuvre du PAN, il est nécessaire de définir des indicateurs et des paramètres mieux adaptés à la nature et au contenu du PAN burkinabè qui est avant tout un cadre de référence pour l'action et non une planification rigoureuse, dans le temps et dans l'espace des actions de LCD à mener. Les résultats de l'atelier figurent à l'annexe 1.

Le groupe de recherche a par ailleurs commencé à réfléchir sur les repères et indicateurs d'impact. Ses premières conclusions indiquent que dans le contexte du PAN burkinabè, l'accent doit être mis sur les indicateurs locaux là où se déroulent et se dérouleront les actions concrètes, plutôt que sur les indicateurs globaux. Le groupe a donc choisi de mettre l'accent sur le développement d'une méthodologie permettant aux acteurs du niveau local de définir eux-mêmes les indicateurs d'impact de leurs actions aux différents niveaux de mise en œuvre de la Convention au Burkina Faso. Le groupe suggère enfin, d'une part, de partir des indicateurs et repères déjà utilisés et maîtrisés par les acteurs sur le terrain, et d'autre part, de mettre l'accent sur des indicateurs pour lesquels la collecte et le traitement des données et informations ne nécessitent pas des moyens financiers énormes.

Liste des documents annexés au rapport sur la CCD au Burkina Faso

_____o0o_____

1. "Evaluation du processus de mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification au Burkina Faso".

- 1998 ; 38 pages ; format livret
CILSS ; OSS ; SP/CONAGESE.
2. "Convention sur la lutte contre la désertification, Version simplifiée et illustrée burkinabè"
1996 ; 19 pages ; SP/CONAGESE ; format livret.
 3. Convention sur la lutte contre la désertification concepts clés et mise en œuvre
1998 ; 17 pages ; SP/CONAGESE ; format livret.
 4. Les principaux résultats de la première session du forum national sur la mise en œuvre de la CCD ;
1997 ; 40 pages ; SP/CONAGESE ; format livret.
 5. Les résultats des travaux des commissions de la première session du forum national sur la mise en œuvre de la CCD.
1997 ; 30 pages ; SP/CONAGESE ; format livret.
 6. Rapport de la première phase du processus d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la désertification au Burkina Faso.
1997 ; 19 pages ; SP/CONAGESE ; format livret.
 7. Recueil des principaux documents ayant servi à la préparation de la première session du forum national sur la mise en œuvre de la CCD.
1997 ; 53 pages ; SP/CONAGESE ; format livret.
 8. Guide de restitution des résultats de la première session du forum national au niveau villageois.
1998 ; 30 pages ; SP/CONAGESE ; format livret.
 9. Stratégies, Plans, Programmes Nationaux et contraintes socio-économiques, institutionnelles juridiques et législatives.
Revue analytiques et propositions d'amélioration.
1997 ; 90 pages ; Elisabeth TOE et Jean Babou BADO ; SP/CONAGESE ; format rapport non édité.
 10. Campagne de sensibilisation sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification au Burkina Faso.
1996 ; 88 pages ; Valérie KABORE/SP-CONAGESE ; format rapport (A4) non édité.
 11. Evaluation de la première phase du processus d'élaboration du Programme d'Action National (PAN/LCD).
1998 ; 58 pages ; Daniel THIEBA, Idrissa OUEDRAOGO ;
Ambassade Royale des Pays-Bas Burkina Faso ; format rapport (A4) non édité.
 12. La situation des projets de lutte contre la désertification en cours au Burkina Faso.
1998 ; 100 pages ; André Roch COMPAORE et Al ; rapport format (A4) non édité.
 13. Synthèse des concertations sur l'avant-projet du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification.
1999 ; 10 pages ; SP/CONAGESE ; format rapport (A4) non édité.

14. Etat de la désertification et des ressources naturelles au Burkina Faso.
1998 ; 190 pages ; ADDA 21/SP-CONAGESE ; format rapport (A4) non édité.
15. Etude sur la mise en place d'un Fonds National de lutte contre la Désertification FND
(rapport final) 1998 ; 111 pages, auteurs : Albert COMPAORE et Al ; type rapport format
(A4) non édité.
16. Avant-projet du Programme d'Action National de lutte contre la désertification.
1999 ; type rapport, format (A4) non édité.